



*Zéro Phyto*  
Commune engagée!

**République Française Département de la Côte d'Or Canton de Genlis**

**Commune de BESSEY LES CITEAUX**

**Procès-Verbal**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 25 SEPTEMBRE 2023 A 19 H 00**

L'an deux mille vingt-trois le lundi 25 septembre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique ordinaire, à la mairie de la commune de Bessey-lès-Cîteaux sous la présidence de Monsieur Guy MORELLE, Maire.

Nombre de membres en exercice : **13**  
Présents : **10** Quorum : **7**

Guy MORELLE, Maire

Alain LEFÈVRE – Pascal FARINACCI, adjoints

Sylvain PORCHEROT – Frédéric JALOCKA – Frédéric LEBLANC – Ghislaine DEGUIN MATHIRON – Ludivine DEMACON – Vincent HEUGUET – Antony RIBEIRO.

Absents ayant donné pouvoirs : **0**

Bruno DELOGET donne pouvoir à Armelle GARCIA – Nathanaëlle LANERY donne pouvoir à Frédéric LEBLANC.

Absents : **0**

Néant.

Retards excusés : **1**

Armelle ROLLAND arrive à 20h19.

Votants : **13**

En présence de Monika MACHURET-WENDLAND, secrétaire de mairie.

Date de convocation : 21/09/2023.

XXXXXXXXXX

Conformément à l'art. L.2121-17, la condition du quorum (la présence de la majorité des membres en exercice hors pouvoirs) devant être remplie pour que le conseil municipal puisse valablement délibérer, le Maire constate que le quorum est atteint : 10 présents, les points inscrits à l'ordre du jour peuvent en conséquence être valablement débattus (*les délibérations non-inscrites à l'ordre du jour ne peuvent pas être abordées lors de la présente séance*) :

- Excuses et pouvoirs, signature feuille d'émargement
- Intervention de M<sup>me</sup> Sabrina COLLIN, chargée de mission biodéchets auprès du SMICTOM DE LA PLAINE DIJONNAISE, suivie d'une séance questions-réponses et d'un débat
- Nomination du secrétaire de séance
- SMICTOM : Projet de compostage partagé (*information*) ;
- FINANCES/COMPTABILITE :
  - 1/ Régularisation exercice antérieur – participation SIVOM de 1996 opération d'ordre non budgétaire (*délibération*) ;
  - 2/ DM n°1 : Ouverture de crédits au compte 739118 (chapitre 014) pour prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à la hausse du taux de la THp entre 2017 et 2019 (*délibération*) ;
  - 3/ Complément des délégations du Conseil Municipal au Maire - ajout de délégation de l'admission en non-valeur (ANV) des créances irrécouvrables les plus modestes (*délibération*) ;
  - 4/ Revalorisation du Point d'indice des fonctionnaires – indemnités de fonction des élus municipaux (*délibération*) ;
- CD21 : Approbation du projet pour demande de subvention pour Création City-Stade 2024 (*délibération*) ;
- ONF : Coupes de bois Etat d'assiette de l'exercice 2024 (p. 24, 25, 14, 15 et 19) (*délibération*) ;

- Questions diverses – communications :
- Informations du Conseil.
- Autres.

Le Maire nomme les conseillers excusés et indique les pouvoirs (néant).



**Intervention de M<sup>me</sup> Sabrina COLLIN, chargée de mission biodéchets auprès du SMICTOM DE LA PLAINE DIJONNAISE, suivie d'une séance questions-réponses et d'un débat**

*Avant d'entamer l'ordre du jour, la Maire donne la parole à M<sup>me</sup> Sabrina COLLIN, chargée de mission biodéchets auprès du SMICTOM DE LA PLAINE DIJONNAISE, venue présenter le projet des sites partagés de compostage pouvant répondre à une nouvelle obligation légale de compostage individuel introduite par la loi biodéchet 2024 qui prendra effet début 2024. Cette réglementation permettra de sortir 30% de biodéchets des poubelles grenat. Le compostage obligatoire est un dispositif qui concerne tous les foyers français sans distinction.*

*Pour ce faire, le compostage individuel continue d'être incité et la collectivité peut offrir à tous une solution de tri à la source, surtout au profit des habitants en appartements, salle des fêtes ou autres ne pouvant pas composter individuellement. Des composteurs partagés pourront être installés dans chaque commune.*

*Les sites de compostage partagés présentent une alternative de gestion de proximité, qui, alors, imposerait la validation de différents points à respecter, comme l'emplacement, la mise en place d'un registre de suivi, un référencement précis de chaque site avec ses référents, etc. Le tout sous gestion du maître-composteur de la collectivité.*

*Le SMICTOM sera là pour accompagner les communes à chaque étape ainsi que dans les années à venir.*

*Les composteurs partagés communaux seront installés sur un terrain communal. Il faut donc l'accord de chaque commune. Les Mairies auront la charge d'assurer la plateforme plane (non bétonnée). C'est pour le moment la seule réelle obligation mais UNIQUEMENT après validation de l'emplacement par un maître-composteur comme le prévoit la réglementation.*

*Pour rappel, un composteur réalisé dans des conditions normales d'entretien, n'a ni odeurs, ni nuisances et n'attire pas les rats, contrairement à ce que l'on entend fréquemment.*

*Le SMICTOM compte sur une réelle collaboration avec les communes à travers les élus, agents techniques et habitants pour que tout se passe au mieux.*

*Une fois la session des questions terminée, Mme Sabrina COLLIN quitte la salle à 20h10 et le Maire déclare l'ouverture de la séance du conseil municipal.*



**Délibération n° (non numérotée)**

**Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme M. Frédéric LEBLANC pour remplir les fonctions de secrétaire de séance (11 pour).

**Délibération n° (non numérotée)**

**Arrêt du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 05 juin 2023**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 5 juin 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le procès-verbal du 05/06/2023 ne faisant l'objet d'aucune remarque ou observation, est approuvé et arrêté à l'unanimité (11 pour).

**SMICTOM : Projet de compostage partagé (information) :****Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire****Pour information****Le rapporteur expose que :**

Au vu des éléments exposés par M<sup>me</sup> COLLIN, le projet de mise en place du site communal de compostage comporte des étapes suivantes :

- Réunion publique prévue pour le mardi 31/10/2023 à 19h00 à la salle des fêtes de Bessey ;
- Délibération du conseil municipal pour autoriser ou refuser la signature d'une convention entre la commune et le SMICTOM, porteur dudit projet (choix de l'emplacement et de la période pour l'inauguration, etc.) ;
- Uniquement en cas d'avis favorable du conseil municipal pour la signature de ladite convention :
  - 1) Désignation d'un référent de site ;
  - 2) Aménagement par la commune de l'emplacement prévu pour la mise en place du composteur partagé ;
  - 3) Installation du composteur partagé par le SMICTOM ;
  - 4) Inauguration du site avec la participation du SMICTOM.

Il est décidé de laisser le temps de réflexion aux membres de l'assemblée délibérante et d'en débattre ultérieurement, soit à la prochaine séance du conseil municipal ou lors d'une réunion spécialement dédiée à ce sujet.

**Délibérations budgétaires n° 2023011 à 2023014****FINANCES/COMPTABILITE :****1/ Régularisation exercice antérieur – participation SIVOM de 1996 opération d'ordre non budgétaire :****Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire****Délibération n° 2023011****Le rapporteur expose que :**

- après recherches par le Service de Gestion Comptable d'Auxonne (SGC), comptable public de la commune, a constaté que la commune de Bessey-lès-Cîteaux possède un solde au compte 266 correspondant à la balance d'entrée de 1996 (passage de la M11 à la M14) qui correspond à une participation de la commune au SIVOM (contrepartie des mises à dispositions) d'une valeur de 14 657.82 €.
- Or le retour a été fait par la communauté de communes lorsqu'elle a rendu la compétence voirie aux communes donc ce compte aurait dû être apuré à l'époque.
- Il convient de régulariser ce compte par une opération d'ordre non budgétaire (ni mandat ni titre) : débit compte 1068 crédit compte 266 pour un montant de 14 657.82€.
- Une délibération du conseil municipal est nécessaire afin d'autoriser la comptable du SGC à passer ces opérations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- D'APPROUVER la régularisation des comptes 1068 et 266 par une opération d'ordre non budgétaire selon les modalités exposées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

M<sup>me</sup> Armelle ROLLAND, 2<sup>ème</sup> Adjointe, arrive à 20h19.

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :  
26 septembre 2023  
Publiée sur papier le : 26 septembre 2023

**2/ DM n°1 : Ouverture de crédits au compte 739118 (chapitre 14) pour prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes ayant procédé à la hausse du taux de la THp entre 2017 et 2019 :****Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire****Délibération n° 2023012****Le rapporteur expose que :**

- La commune a été informée par courrier le 28/06/23 émis par le service Fiscalité Directe Locale de la DRFIP d'un prélèvement à venir sur les avances mensuelles de fiscalité au titre de la hausse du taux de TH (prélevé sur le mois de juillet, lettre de notification des montants prélevés), d'un montant de 6 832.00 € correspondant à la différence de taux constatée entre 2017 et 2019 s'élevant à 0.99 % appliquée sur la base THp communale 2020 (Taxe d'Habitation sur résidences principales) de 690 113.00 €.
- Pour rappel l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant procédé à une hausse du taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) entre 2017 et 2019, ce qui est le cas de la commune de Bessey-lès-Cîteaux.
- Bien que prélevé sur les avances mensuelles de la commune, cette somme doit faire l'objet d'un mandat à comptabiliser au compte 739118. Ce compte n'étant pas approvisionné, il convient donc de prévoir les crédits nécessaires au chapitre 014, par décision modificative ou le cas échéant par virement de crédits, si ce principe a été autorisé lors du vote du budget.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

#### DECIDE, à la majorité,

- DE PRENDRE ACTE du prélèvement, instauré par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant procédé à une hausse du taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) entre 2017 et 2019 ;
- D'APPROUVER la décision modificative n°1 sur l'exercice en cours par ouverture de crédits au compte 739118 chapitre 014 d'un montant de 6 832.00 €.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 1

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :  
26 septembre 2023  
Publiée sur papier le : 26 septembre 2023

### 3/ Complément des délégations du Conseil Municipal au Maire - ajout de délégation de l'admission en non-valeur (ANV) des créances irrécouvrables les plus modestes :

**Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire**

**Délibération n° 2023013**

Le rapporteur expose que :

- L'article 173 de la loi 3DS permet d'ajouter aux choix de délégation déjà ouverts à chaque assemblée délibérante, aux termes des articles L. 2122-22, L. 3211-2 et L. 4221-5 du CGCT, la faculté juridique de **déléguer à l'ordonnateur l'admission en non-valeur (ANV) des créances irrécouvrables les plus modestes** que lui présente le comptable public local (plus besoin de délibération).
- Le décret n°2023-523 du 29/06/2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation précise les modalités d'application de l'article 173 de la loi n°2022-217 du 21/02/2023 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » et **fixe le plafond de cette délégation à 100 € (cent euros)**.
- Pour mémoire, le Maire de Bessey est déjà habilité à agir dans de nombreux domaines (marchés, contrats d'assurance, régies comptables, concessions dans le cimetière, acceptation des dons et legs non grevés de conditions ni de charges, frais et actions de justice, renouvellement des adhésions aux associations, demandes de subventions, etc.) en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, par sa délibération n°2020013 du 26 mai 2020, laquelle devra être complétée par la présente délégation.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

#### DECIDE, à l'unanimité,

- DE PRENDRE ACTE du décret n°2023-523 du 29/06/2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur (ANV) et du montant du plafond de cette délégation ANV fixé à 100 € ;
- D'ACCORDER la délégation de l'admission en non-valeur (ANV) au Maire dans la limite du plafond fixé par le décret précité.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :  
26 septembre 2023  
Publiée sur papier le : 26 septembre 2023

#### **4/ Revalorisation du Point d'indice des fonctionnaires – indemnités de fonction des élus municipaux :**

**Rapporteur : M. Guy MORELLE, Maire**

**Délibération n° 2023014**

Le rapporteur expose que :

- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 1,5%). Ceci résulte des annonces du Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques en date du 12 juin 2023, qui seront entérinées par un décret à venir.
- Cette revalorisation peut, dans certains cas (selon les termes de la délibération indemnitaire actuelle), se répercuter automatiquement sur le montant des indemnités de fonction versées aux élus municipaux et ce, dès fin juillet.
- Sous toute réserve, l'indice 10274 est désormais fixé à 4 085.91 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- Lors d'une revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, le montant de l'indemnité des maires et les taux plafonds des indemnités des autres élus municipaux sont automatiquement augmentés. Il en est de même pour les indemnités des élus intercommunaux.
- Cas de Bessey : pour les délibérations indemnitaires qui font référence à des pourcentages de l'indice brut terminal de la fonction publique, l'augmentation du montant des indemnités de fonction au 1<sup>er</sup> juillet 2023 s'est faite automatiquement et sans nécessiter une nouvelle délibération.
- En revanche, si le conseil municipal souhaitait maintenir le niveau des indemnités perçues avant le 1<sup>er</sup> juillet, il lui appartenait alors de prendre une nouvelle délibération en ce sens, avant fin juillet.
- En raison de la période estivale et absence de réunions de conseil municipal pendant les vacances d'été, la décision n'a pas pu être soumise à l'assemblée délibérante donc la revalorisation a dû être appliquée de manière automatique. Toutefois, eu égard au contexte économique difficile pour les administrés et souhaitant faire un geste symbolique, le Maire et les adjoints concernés proposent de refuser cette revalorisation.
- Les délibérations n'ayant pas d'effet rétroactif, dans l'hypothèse que le Conseil Municipal accepte de voter ce refus et de renoncer à la revalorisation des indemnités des élus, cette décision ne sera applicable qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Le sujet est soumis au débat.

*M. Antony RIBEIRO, conseiller municipal, trouve honorable la proposition de refuser cette revalorisation automatique de la part des élus surtout compte tenu de la situation économique inflationniste subie par les administrés.*

*M. Alain LEFÈVRE, 1<sup>er</sup> adjoint, estime que la hausse de 1.5 % du point d'indice serait malvenue dans le contexte actuel et serait inconséquente surtout en considérant la volonté de l'assemblée délibérante de réduire les charges communales qui s'est déjà traduite cette année par la non augmentation du taux d'imposition locale lors du vote du BP 2023.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité,**

- D'APPROUVER le souhait des élus percevant les indemnités (Maire et adjoints) de renoncer à la revalorisation automatique de 1.5% applicable au 01/07/2023 :
-

- DE REVENIR au niveau des indemnités perçues avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :  
26 septembre 2023  
Publiée sur papier le : 26 septembre 202

### Délibération n° 2023015

#### **CD21 : Approbation du projet pour demande de subvention pour travaux Création d'un City-Stade 2024:**

**Rapporteur : M. Alain LEFÈVRE, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Délibération n° 2023015**

Le rapporteur expose que :

- Dans le contexte de renouvellement générationnel de la population avec emménagement de nouvelles familles sur le territoire, la commune de Bessey-lès-Cîteaux se doit de repenser son offre des équipements sportifs et de loisirs afin de répondre à la demande croissante de la population.

Déjà dotée d'un terrain de football, d'un terrain de pétanque, d'un ancien terrain de tennis et d'une aire de jeux pour les petits, la commune a procédé à un inventaire de son mobilier de plein air.

L'ancien terrain de tennis situé rue du Stade à Bessey-lès-Cîteaux, à proximité du terrain de football, étant très peu utilisé à cause de sa vétusté, il a donc été proposé de le réhabiliter en terrain multi-sports pour le rendre attractif et permettre la pratique sportive et/ou récréative aux familles et aux jeunes du village en toute sécurité.

- Ce nouvel équipement s'inscrira dans le projet d'aménagement de la zone du stade en une zone familiale de loisirs, comprenant déjà le terrain de foot, le terrain de pétanque et l'aire de jeux.
- Le City-Stade sera installé sur l'ancien terrain de tennis, ce qui permettra sa réhabilitation et rendra cette zone plus attrayante pour la population.  
Les dimensions de l'ancien terrain de tennis devraient être respectées afin que la pratique de cette discipline soit toujours possible. Le terrain pourra également être utilisé par le club de football lorsque leur terrain en herbe sera impraticable.
- De plus, le nouvel espace multi-sports sera utilisé également par les élèves des écoles communales pour pratiquer différentes disciplines sportives avec l'équipement adapté pour chacune d'elles.
- L'ambition de ce projet est de dynamiser la commune en enrichissant notre offre d'équipements adaptés aux familles du village, créant des espaces et des équipements adaptés à toutes les catégories d'âges.
- Le coût estimatif de cet investissement s'élève à environ **95 229.00 € HT** c'est-à-dire 114 274.80 € TTC.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE, à l'unanimité,**

- D'APPROUVER le projet de la création d'un City-Stade pour un montant de 95 229.00 € HT ;
- D'APPROUVER le montant estimatif des travaux prévus ci-dessus ;
- D'ATTESTER DE LA PROPRIETE COMMUNALE du terrain de loisirs sur lequel l'aménagement d'un City-Stade est envisagé ;
- DE DÉFINIR le plan de financement comme suit :
  - I/ Subventions demandées :
 

- A/ CD21 (AAP Patrimoine Communal Côte-d'Or) - sollicitée 30 % :	28 568.70 €	(sur la base de 95 229.00€ HT)
- B/ Etat (DETR) - sollicitée 35 % :	33 330.15 €	(sur la base de 95 229.00€ HT)
- C/ Autre (Etat - ANS) - sollicitée 15 % :	14 284.35 €	(sur la base de 95 229.00€ HT)
  - II/ Autofinancement Commune : 19 045.80 € HT
- DE PRÉCISER que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la Commune ;
- DE S'ENGAGER à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention ;
- DE S'ENGAGER à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet ;

- DE RAPPELER que le Maire est habilité à solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Côte-d'Or dans le cadre du dispositif : appel à projets Patrimoine Communal Côte-d'Or (d'autres aides sollicitées : DETR, aide de l'Agence Nationale du Sport, etc.) en vertu de sa délégation accordée par le Conseil Municipal par sa délibération n°2020013 du 26 mai 2020 (article 1 alinéa 26), l'autorisant à demander à tout organisme financeur, selon les seuils et pourcentages fixés par les organismes financeurs, l'attribution de subventions.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :  
26 septembre 2023  
Publiée sur papier le : 26 septembre 2023

### Délibération n° 2023016

#### **ONF : Coupes de bois Etat d'assiette de l'exercice 2024 (p. 24, 25, 14, 15 et 19) :**

**Rapporteur : M. Pascal FARINACCI, 3<sup>ème</sup> Adjoint**

**Délibération n° 2023016**

#### **Le rapporteur expose que :**

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024;*

- Les parcelles n°24, n°25, n°14, n°15 et n°19 sont à inscrire à l'état d'assiette 2024 de manière suivante : 1) coupes réglées : parcelles n°24 et n°25 en amélioration (classe 1) et parcelles n°14 et n°15 en coupe sanitaire ; 2) coupes non réglées : parcelle n°19 en amélioration (classe 1).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de

#### **PREMIÈREMENT,**

#### **1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (coupes réglées) :**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
24	6.82	A1 (AMELIORATION CLASSE 1)
25	6.86	A1 (AMELIORATION CLASSE 1)
14	6.28	AS (COUPE SANITAIRE)
15	6.53	AS (COUPE SANITAIRE)

#### **2 – SOLLICITE en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 (coupes non réglées) :**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
19	6.21	A1 (AMELIORATION CLASSE 1)

#### **3 – SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification

**DEUXIÈMEMENT,**

**DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

**1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
24-25-19	A1 VENTE EN BLOC
14-15	AS VENTE EN BLOC

**2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) *(Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée)*

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

**3 – VENTE EN BOIS FACONNES** des futaies par l'O.N.F., le surplus étant : délivré à la commune ou vendu (2).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance

**4 – VALIDE LE CHOIX PROPOSE PAR L'ONF DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT NEGOCIES DE GRE A GRE POUR LA COUPE n° ..... / ET POUR LES PRODUITS MIS EN VENTE FACONNES (VENTES PUBLIQUES ET/OU EN VENTES SIMPLES DE GRE A GRE)**

Il mandate l'ONF, pour les ventes de gré à gré, afin de mener les négociations et lui faire une proposition de prix, dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires.

Essence concernée ..... et volume approximatif envisagé .....

Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application de l'Art L214-6 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2<sup>ème</sup> mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF. En cas de ventes et exploitations groupées, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention nécessaire à sa mise en œuvre.

**5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES**

N°.....

**TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :**

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.



La commune ne demande pas (2) le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

En cas de concours, la rémunération de l'ONF sera facturée sur la base d'un devis.

### **Le Conseil Municipal**

**FIXE** le volume maximal estimé des portions à ..... stères ;

**ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

**FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : ..../..../20...
- Vidange du taillis et des petites futaies : ..../..../20...
- Façonnage et vidange des houppiers : ..../..../20...

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

### **QUATRIÈMEMENT,**

**ACCEPTÉ** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

**INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

Extrait de délibération transmise en Préfecture le :  
26 septembre 2023  
Publiée sur papier le : 26 septembre 2023

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Le Maire informe :

- EAU POTABLE : Le problème du taux dépassant le seuil réglementaire du plomb dans l'eau potable détecté par l'ARS dans les deux sites communaux, à savoir la salle des fêtes et l'atelier municipal, est en cours de résolution à la date de la réunion. Après les résultats confirmés par le laboratoire d'analyses départemental, les services du SINOTIV'Eau et de la SAUR ont été contactés et des mesures de nettoyage de cette partie du réseau ont été engagées. En attendant les résultats des purges et des résultats définitifs des analyses de la qualité de l'eau et dans le cadre de principe de précaution, l'usage de l'eau potable par les services périscolaires (restauration scolaire) a été suspendu et les bonbonnes d'eau de source ont été fournies par la mairie. Quant aux écoles, la qualité de l'eau potable répond aux normes en vigueur et aucun dépassement de seuil réglementaire n'a été constaté.
- M. SORDET a signalé un arbre mort derrière chez lui, dans la rue des Meix, présent sur le domaine public et qui devrait être coupé étant donné qu'il représente un risque de chute en cas d'un fort coup de vent ou d'une tempête.
- À la suite de la vérification sur le terrain il est constaté que le fossé derrière M. CARMELLE en direction du moulin constitue la partie du réseau communal des eaux pluviales donc son entretien incombe à la commune.
- La visite de Mme Major Fanny COLLOT, nouveau commandant de la brigade de la gendarmerie de Genlis ayant remplacé lieutenant BALLAND, accompagné de M. adjudant COURBEZ, référent sûreté, a eu lieu en mairie le 19/09/2023. A cette occasion, des renseignements ainsi que le diagnostic de sûreté et de vidéoprotection ont été demandés.
-

- ELECTIONS EUROPEENNES auront lieu le dimanche 09/06/2024 : il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante de bien réserver cette date dans leurs agendas respectifs et de donner rapidement leurs disponibilités pour déterminer les tours de garde du scrutin.
- Compte tenu de la difficulté de recenser les nouveaux habitants et de l'agenda communal et associatif déjà chargé en ce 4<sup>ème</sup> trimestre 2023, il est décidé de reporter une cérémonie d'accueil envisagé au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 avec une mise en place d'une communication préalable à travers un mini-bulletin municipal en fin d'année avec un coupon-réponse destiné aux nouveaux arrivants dans la commune.
- Le Marché de la Graine organisée par la CCPD aura lieu le samedi 04/11/2023 de 9h00 à 12h00 à la Salle des Mariage à Bessey-lès-Cîteaux.

Tour de table :

M. LEFÈVRE Alain, 1<sup>er</sup> Adjoint :

- fait un bref rappel des travaux qui devaient être lancés cet été mais qui ont dû être reportés à cause des contraintes d'agendas des entreprises : 1) école maternelle : isolation phonique (vacances de la Toussaint) ; 2) voirie 2023 : aménagement de carrefour RD116C et réfections des rues du Grand Commun et de l'Impasse du Moulin seront prévues en même temps (vacances de la Toussaint) ; 3) point à temps sur les voies communales et la réfection de la rue du Paquier suite au sinistre : prochainement selon disponibilité de l'entreprise ; 4) création de l'aire de jeux (installation en cours).

En revanche, les travaux de mise en peinture de deux dernières salles de classe (avec l'installation de panneaux aimantés facilitant l'affichage) dans l'école primaire ont bien été réalisés pendant les vacances scolaires d'été.

- informe qu'une réflexion sur le dossier « Cantonnier » est en cours : diverses solutions sont envisagées et la pertinence de maintien de poste de l'agent technique est examinée (coût, difficulté de recrutement d'un profil correspondant aux besoins réels, etc.). A cet effet, un chiffrage de prestation de sous-traitance avec partie espaces verts et partie multi-services ont été demandées à la société Idée21 pour vérifier la viabilité de cette option. En attendant, jusqu'à la fin de l'année, toute recherche de recrutement est suspendue et le recours est fait aux entreprises extérieures pour de travaux d'entretien (MOISSENET MB Sarl pour les espaces verts, etc.) ou de réparations – le bilan sera dressé à la fin de cette période et la commission ad hoc se prononcera sur la solution à adopter. Il est également ajouté qu'une piste de mutualisation des agents techniques (temporairement abandonnée) pourrait toujours être relancée auprès de la CCPD, très engagée dans la démarche de mutualisation. *M. Anthony RIBEIRO, conseiller municipal, demande aussi de réfléchir au devenir du matériel communal (véhicule, tondeuses, tracteur, etc.) en cas de choix de la solution de sous-traitance.*

*M<sup>me</sup> Ludivine DEMACON, conseillère municipale, précise que différentes visions existent sur le marché :*

- 1) sociétés qui fournissent la prestation avec leur propre matériel et des personnes formées ou
- 2) sociétés qui fournissent uniquement de la main d'œuvre et qui utilisent le matériel mis à disposition par le client.

M. FARINACCI Pascal, 3<sup>ème</sup> Adjoint :

- le fossé derrière chez M. M<sup>me</sup> BONNAFOUS nécessite d'être nettoyé. *M. Sylvain PORCHEROT, conseiller municipal, répond que ce fossé est broyé tous les ans mais qu'il faudrait effectuer un curage pour le bien nettoyer. A cette occasion, il précise qu'il faudra également y procéder au déblocage d'un clapet bloqué qui peut rendre l'évacuation des eaux pluviales plus difficile.*

M<sup>me</sup> DEGUIN MATHIRON Ghislaine, conseillère municipale, demande qu'un plan du village avec des rues soit affiché dans les panneaux d'affichage public.

M. PORCHEROT Sylvain, conseiller municipal :

- informe qu'il a été interpellé au sujet des ornières dans le bois communal, dan la parcelle n°31. S'agissant d'une régénération naturelle, la question sur la manière de procéder pour boucher les trous se pose. *Il est répondu que M. Franck GROSJEAN, garde ONF, suit ce dossier et attend le retour de l'entreprise à l'origine des dégâts en vue de réparation.*

- signale la présence des troncs d'arbres le long la route qui n'ont toujours pas été enlevés. *Le Maire précise qu'en absence de réaction, malgré les relances des services de l'ONF, de l'entreprise qui les y a déposé, ils pourront être proposés aux affouagistes.*

A la demande de M. HEUGUET Vincent, conseiller municipal, il est précisé que la mairie n'a pas eu de retours à la suite de la fermeture de l'éclairage public étendue (coupure nocturne). *A cette occasion, le 1<sup>er</sup> adjoint d'ajouter également l'absence de retours au sujet de la taxe foncière compte tenu de la mise en point publiée par la mairie en réponse à une polémique développée sur la page facebook « Bienvenue à Bessey-lès-Cîteaux » (laquelle, faut-il le rappeler, n'est pas la page officielle de la commune mais un groupe privé créé par un administré sur sa propre initiative).*

M. HEUGUET Vincent, conseiller municipal, aborde la question de l'ancienne station d'épuration. Ce dossier est toujours en cours et les services du syndicat sont régulièrement interrogés à ce sujet.

Prochaine réunion du Conseil Municipal programmée lundi 30 octobre 2023 à 19h00.

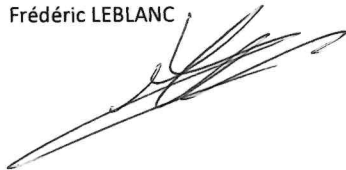
L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 21h34.

Les délibérations n°2023011 à 2023016 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents MORELLE Guy, Maire, LEFÈVRE Alain – ROLLAND Armelle – FARINACCI Pascal, adjoints, PORCHEROT Sylvain – JALOCKA Frédéric – LEBLANC Frédéric – DEGUIN MATHIRON Ghislaine – Ludivine DEMACON – HEUGUET Vincent – RIBEIRO Antony, conseillers municipaux.

Liste des délibérations affichée le 26 septembre 2023 et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Bessey, le 26 septembre 2023

Le secrétaire de séance :  
Frédéric LEBLANC



...

Le MAIRE,  
Guy MORELLE

